

Procédure file

Informations de base	
ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	2010/2125(ACI)
Procédure caduque ou retirée	
Cadre financier 2007-2013 : besoins de financement complémentaires du projet ITER - réacteur thermonucléaire expérimental international	
Sujet	
3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques	
3.60.15 Coopération et accords en matière d'énergie	
8.70 Budget de l'Union	

Acteurs principaux			
Parlement européen			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3044	11/11/2010
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0403	Résumé
07/09/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/11/2010	Débat au Conseil	3044	Résumé
20/04/2011	Informations supplémentaires		

Informations techniques	
Référence de procédure	2010/2125(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Accord interinstitutionnel
Etape de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/03512

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2010)0403	20/07/2010	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE454.497	08/12/2010	EP	

thermonucléaire expérimental international

OBJECTIF : proposer la révision du cadre financier pluriannuel 2007-2013 pour assurer le financement à court terme (2012 ? 2013) du projet ITER.

CONTEXTE : en réponse aux conclusions du Conseil du 16 novembre 2009 (voir doc. Conseil [15818/09](#)) sur les prochaines mesures à prendre dans le cadre du projet ITER (réacteur thermonucléaire expérimental international), la Commission a transmis au Parlement européen et au Conseil, une [communication](#) intitulée «État d'avancement d'ITER et pistes pour l'avenir» qui examine le problème du besoin de financement d'ITER et des conditions de gouvernance qui s'y rapportent.

À la suite d'un échange de vues au sein du Conseil «Compétitivité» des 25 et 26 mai 2010, la présidence espagnole a créé une task-force ITER, qui a achevé ses travaux le 25 juin 2010. Les conclusions du Conseil adoptées sur cette base ont confirmé la nécessité d'un financement complémentaire à court terme d'un montant de 1,4 milliard EUR en crédits d'engagement (800 millions EUR en 2012 et 600 millions EUR en 2013), en prix courants, pour 2012 et 2013.

Le Conseil a donc invité la Commission à présenter, dans les limites du plafond global du cadre financier pluriannuel actuel, une proposition prévoyant un redéploiement au sein de la rubrique 1a «Compétitivité pour la croissance et l'emploi». Toutefois à l'issue des discussions, la Commission a indiqué que le budget de l'UE ne pouvait plus être sollicité pour financer les dépassements de coûts. Elle propose dès lors de revoir le cadre financier pluriannuel actuel pour la période allant jusqu'en 2013, étant entendu que pour la période postérieure à 2013, le budget de l'UE apportera aux coûts du projet une contribution annuelle fixe, à décider par l'autorité budgétaire, et que les éventuels dépassements de coûts ne seront pas financés par le budget de l'Union.

En ce qui concerne les besoins de financement à court terme d'ITER (2012 et 2013), la Commission propose une combinaison de sources de financement, à savoir notamment le redéploiement de crédits issus du 7^{ème} programme cadre de recherche au sein de la rubrique 1a et de fonds inutilisés entre les rubriques. Ce redéploiement fait l'objet de la présente proposition de révision du cadre financier.

CONTENU : la présente proposition vise à mettre à disposition un montant de 400 millions EUR au moyen d'une révision du cadre financier pluriannuel, sans modifier le plafond global des crédits d'engagement et de paiement pour la période 2007-2013. Dans le même temps, un montant supplémentaire de 460 millions EUR sera couvert par le redéploiement au sein de la rubrique 1a de crédits issus du 7^{ème} programme cadre de recherche.

L'engagement de financer le montant restant (soit 540 millions d'EUR) sera concrétisé à un stade ultérieur, d'abord lors de la conciliation budgétaire de novembre 2010, ainsi que, le cas échéant, par les procédures budgétaires annuelles suivantes, en utilisant tous les moyens budgétaires prévus dans le cadre financier pluriannuel.

Dans l'attente, la Commission propose que le Parlement européen, le Conseil et la Commission adoptent une déclaration commune de principe à cet effet, au plus tard lors de la réunion de conciliation budgétaire de novembre 2010.

Concrètement, il est prévu de revoir le cadre financier pluriannuel 2007-2013 conformément aux points 21, 22 et 23 de l'accord interinstitutionnel, afin de relever les plafonds des crédits d'engagement de la sous-rubrique 1a de :

- 160 millions EUR pour l'exercice 2012,
- 240 millions EUR pour l'exercice 2013,

pour aboutir aux 400 millions EUR requis.

Ce relèvement des plafonds des crédits d'engagement sera entièrement compensé par une diminution du plafond des crédits d'engagement de la rubrique 2 pour l'exercice 2010.

Cadre financier 2007-2013 : besoins de financement complémentaires du projet ITER - réacteur thermonucléaire expérimental international

Le comité de conciliation budgétaire n'est pas parvenu à un accord sur la proposition de la Commission visant à assurer le financement des besoins complémentaires du projet ITER s'élevant à 1,4 milliard EUR pour 2012 et 2013.

Un montant de 460 millions EUR serait couvert par le redéploiement au sein de la rubrique 1a de crédits issus du 7^{ème} programme-cadre de recherche et un montant de 940 millions EUR serait mis à disposition au moyen d'une révision du cadre financier pluriannuel permettant un transfert de la marge des rubriques 2, 3a et 5 en 2010 vers la rubrique 1a en 2012 et 2013, tout en conservant inchangé le plafond global des crédits d'engagement et de paiement pour la période 2007-2013.